



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT JEU CONCOURS RÉSEAUX SOCIAUX (FACEBOOK ET X) PLACES POUR LE MATCH DU RACING CLUB LENS FÉMININ LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation d'un jeu-concours sur les réseaux sociaux « Facebook » et « X » permettant de gagner des places pour assister au match du Racing Club de Lens Féminin le samedi 19 avril 2025 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce jeu-concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du jeu-concours réseaux sociaux (Facebook et X), places pour le match du Racing Club Lens Féminin, organisé dans le cadre des publications sur les réseaux sociaux « Facebook » et « X », ci-annexé ;

Article 2 :

Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 9 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement Jeu-concours Réseaux sociaux (Facebook et X)

Places pour le Match du Racing Club Lens Féminin le samedi 19 avril 2025

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours sur les réseaux sociaux (Facebook et X) permettant de faire gagner des places pour assister au match « Racing Club Lens Féminin - FC Metz féminin » **le samedi 19 avril 2025** (Stade Bollaert-Delelis à Lens).

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur » :

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation au jeu-concours est gratuite.

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Les participants peuvent jouer sur les 2 réseaux sociaux : X / Facebook.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour la bonne application du présent article.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Article 2 : Lots et tirages au sort

Les lots mis en jeu dans le cadre du présent jeu-concours sont, pour chaque gagnant, deux entrées pour le match du Racing Club Lens Féminin **le samedi 19 avril 2025** en tarif grand public :

- 1^{er} tirage : sur le réseau Facebook : 2 places pour le match du Racing Club Lens Féminin le samedi 19 avril 2025 en tarif grand public, d'une valeur globale de 10 €.
- 2^{ème} tirage : sur le réseau Facebook : 2 places pour le match du Racing Club Lens Féminin le samedi 19 avril 2025 en tarif grand public, d'une valeur globale de 10 €.
- 3^{ème} tirage : sur le réseau X : 2 places pour le match du Racing Club Lens Féminin le samedi 19 avril 2025 en tarif grand public, d'une valeur globale de 10 €.
- 4^{ème} tirage : sur le réseau X : 2 places pour le match du Racing Club Lens Féminin le samedi 19 avril 2025 en tarif grand public, d'une valeur globale de 10 €.

Pour remédier à l'éventualité d'un gagnant éligible à la remise d'un lot, une liste complémentaire d'éventuels gagnants composée de douze personnes sera tirée au sort dans les mêmes conditions que celles du présent article.

Il est à noter que la date est donnée à titre indicatif et peut être modifiée par l'organisateur de l'événement sportif.

Le match se déroulant le samedi 19 avril 2025, le Département publiera le jeu-concours permettant de gagner des places pour le match sur Facebook et sur X, entre le mercredi de la semaine précédant le match et le mardi de la semaine du match. La clôture du jeu s'effectuera en principe le mercredi précédant le match à 8 heures.

Si, exceptionnellement, le match venait à être différé en semaine, la publication du jeu-concours et la clôture du jeu se dérouleront entre 4 et 8 jours calendaires avant la date du match.

La date de clôture de la participation est donnée ici à titre indicatif et sera précisée dans chaque publication, tout comme la date du tirage au sort. Sur la publication, le participant sera invité à aimer la page, à taguer deux amis et à partager le post concerné sur son profil.

Un tirage au sort (via un algorithme informatique) aura lieu parmi l'ensemble des participations valides. Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous le contrôle de la direction de la communication. Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué.

Une seule participation par personne sera prise en compte. Les participants peuvent tenter leur chance sur les deux réseaux mais un participant ne pourra gagner que sur un seul réseau. S'il était tiré au sort lors du tirage sur le second réseau social, le suppléant se verra attribuer le lot.

Chaque tirage au sort correspond à un lot.

La liste des participants est donc arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la publication de Facebook et de X.

Les lots sont remis par pdf ou jpeg en message privé sur le compte renseigné dans les commentaires sur les deux réseaux (QR code dématérialisé).

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 12 heures à compter de l'envoi d'avis de gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (un suppléant).

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage (parents, enfants et beaux enfants) à l'exception des lots nominatifs. L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transport, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexe.

Article 3 : Responsabilités

L'organisateur du jeu présent jeu-concours se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer.

Il ne saurait être responsable en cas de non-réception du lot par messagerie par le participant.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros. Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 4 : Traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent jeu-concours.

Les informations recueillies sur le profil Facebook et le compte X des gagnants (nom, prénom, pseudo) en vue d'un tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au tirage au sort et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 4 mois puis supprimées ou archivées conformément aux dispositions du Code du patrimoine en vigueur et ne seront ni vendues ni transmises à des partenaires extérieurs.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Pas-de-Calais – La Déléguée à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr
Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 5 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit : par mail à l'adresse électronique suivante : lacom@pasdecalais.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France.